

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La mise en place des bourses de formations professionnelles s'inscrit dans une volonté conjointe de la direction départementale de la cohésion sociale et du comité départemental olympique et sportif d'apporter une aide concrète à la structuration et à la professionnalisation des clubs.

Cette bourse peut être sollicitée par tous les clubs sportifs, agréés par le ministère des sports, affiliés à une fédération sportive agréée par l'Etat, adhérente au CNOSF, déclarés en tant qu'établissement d'APS conformément au code du sport, dans le cadre de leur projet de développement.

Elle peut atteindre au maximum :

- 400 euros pour un CQP,
- 500 euros pour le tronc commun du BEES 1^{er} degré
- 500 euros pour la partie spécifique du BEES 1^{er} degré
- 1 500 euros pour un DEJEPS.

Les formations concernées doivent commencer ou se terminer dans l'année civile de la demande.

Les conditions d'obtention de cette aide reposent sur :

- ⇒ la description du projet de développement du club,
- ⇒ le profil du candidat,
- ⇒ l'inscription dans une formation professionnelle diplômante au sein d'un établissement de formation du ministère des sports ou d'un organisme agréé
- ⇒ le devis du coût pédagogique de la formation
- ⇒ l'avis du président du comité départemental de la discipline concernée
- ⇒ l'aide ne peut être supérieure au financement du club

A ce titre, les clubs doivent remplir le formulaire de demande de bourse et le budget et les transmettre au CDOS 95.

Ces documents sont téléchargeables sur notre site internet :
<http://valdoise.franceolympique.com/art.php?id=5601>

Les clubs retenus se verront notifier le montant de l'aide octroyée.

Cette aide sera versée au club par le CDOS 95 sur présentation des factures acquittées.

Cordialement,

*Julie VOLTZ
CDOS 95
Tel : 01.34.27.19.01
julie.voltz@cdos95.org*